

## LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)



1<sup>ère</sup> étape : Venir retirer le dossier ou le télécharger sur le site de la Ville

2<sup>ème</sup> étape : Déposer le dossier complet (rdv sera alors fixé)

### PIÈCES A PRODUIRE DANS TOUS LES CAS

☞ **Attestation** sur l'honneur de **non lien de parenté ni d'alliance** et de **résidence commune** datée et signée par les deux partenaires (inclue dans la déclaration conjointe de Pacs Cerfa n°15725\*03 annexée).

☞ La **convention** de PACS en ORIGINAL, datée et signée par les partenaires (convention type Cerfa n°15726\*02 annexée).

☞ Photocopie recto-verso parfaitement lisible, avec photo d'identité reconnaissable, de la carte d'identité ou du passeport **en cours de validité** avec présentation de l'original (**Attention** un titre de séjour ne justifie pas de l'identité).

### PARTENAIRE FRANÇAIS

#### I- NAISSANCE EN FRANCE :

☞ **COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE** (ou Extrait avec filiation de l'acte de naissance avec toutes les mentions marginales), datant de **moins de 3 mois** au jour du rendez-vous,

#### II- NAISSANCE À L'ÉTRANGER :

☞ **COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE** établi par le Service Central de l'État civil à Nantes, datant de **moins de 3 mois** au jour du rendez-vous.

#### III- PIÈCES COMPLÉMENTAIRES :

☞ Si votre acte de naissance porte une mention « RC répertoire civil », produire la copie de l'extrait du répertoire civil correspondant. Document à demander au tribunal de grande instance de votre mairie de Naissance si naissance en France, ou au Service Central de l'État civil à Nantes si naissance à l'Étranger.

☞ Si divorce : **Livret de famille** ou **copie intégrale de votre acte de mariage** avec mention du divorce.

☞ Si veuvage : **Livret de famille** avec mention de décès ou **copie intégrale de l'acte de décès votre ex-conjoint**.

☞ Si mesure de protection juridique : **Mesure d'habilitation familiale** fournir la décision judiciaire, **Mandat de protection future** fournir le mandat de protection.

☞ si double nationalité : Photocopie recto-verso parfaitement lisible, avec photo d'identité reconnaissable, de la carte d'identité ou du passeport **en cours de validité** avec présentation de l'original de l'autre pays.

## PARTENAIRE ÉTRANGER

**Rappel** : tous les documents étrangers doivent être traduits en Français par :

- Le Consul de France dans le pays d'origine,
- Votre autorité consulaire en France,
- Un traducteur assermenté par la cour d'appel française.

### I- NAISSANCE EN FRANCE :

☞ **COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE** (ou Extrait avec filiation de l'acte de naissance avec toutes les mentions marginales) établi par votre mairie de naissance, datant de **moins de 3 mois** au jour du rendez-vous.

☞ **CERTIFICAT DE COUTUME à votre nom** attestant de votre **majorité**, votre **célibat** et votre **capacité juridique** établi par votre mairie de naissance ou par le service consulaire de votre ambassade en France, datant de **moins de 3 mois** au jour du rendez-vous.

### II- NAISSANCE À L'ÉTRANGER :

☞ **COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE** (ou Extrait avec filiation de l'acte de naissance avec toutes les mentions marginales) établi par votre mairie de naissance, datant de **moins de 6 mois** au jour du rendez-vous.

*Selon le pays, l'acte devra être légalisé ou revêtu de l'apostille.*

**(Attention un certificat ou une attestation de naissance établi en France par votre ambassade n'est pas un acte de naissance).**

☞ **CERTIFICAT DE COUTUME à votre nom** attestant de votre **majorité**, votre **célibat** et votre **capacité juridique** établi par votre mairie de naissance ou par le service consulaire de votre ambassade en France, datant de **moins de 3 mois** au jour du rendez-vous.

☞ **CERTIFICAT DE NON PACS**, établi par le Service Central de l'État Civil du Ministère des affaires étrangères à Nantes, datant de **moins de 3 mois** au jour du rendez-vous

☞ **ATTESTATION DE NON-INSCRIPTION AU REPERTOIRE CIVIL ET AU REPERTOIRE CIVIL ANNEXE**, établi par le Service Central de l'État Civil du Ministère des affaires étrangères à Nantes, datant de **moins de 3 mois** au jour du rendez-vous.

## PARTENAIRE REFUGIÉ / APATRIDE / BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

☞ **COPIE ORIGINALE DE VOTRE CERTIFICAT** tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'Office Française de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) à Paris, datant de **moins de 3 mois** au jour du rendez-vous.

☞ **CERTIFICAT DE NON PACS** établi par le Service Central de l'État Civil du Ministère des Affaires Étrangères à Nantes, datant de **moins de 3 mois** au jour du rendez-vous

Textes et imprimés réglementaires sur site : <https://www.service-public.fr>